COMMUNE D'ALERIA (Haute Corse)

SELURL Marie Anne PIERI Notaire de la république – Officier Public Résidence TADDEI Bastien BP 37 20270 ALERIA

Tél: 04.95.57.03.76 / Fax: 04.95.57.03.90.
Email: marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE: 18 janvier 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

<u>Bénéficiaires de la prescription</u>: <u>Mr Ange-Joseph FRATICELLI</u>, époux de Mme Marie Joséphine AGOSTI, dt à ALERIA (20270) Maison Gavini, Fort d'ALERIA, né à ALERIA (20270) le 2 août 1941. <u>Mr Pierre Joseph Antoine Tancrède FRATICELLI</u>, époux de Mme Henriette PESCE, dt à BRANDO (20222), Villa L'Angelus, Hameau de Pozzo, né à ALERIA (20270) le 22 juin 1933. <u>Mme Catherine Marie Joseph FRATICELLI</u>, dt à ALERIA (20270), 1045 route de BONIFACIO, maison GAVINI, née à ALERIA (20270) le 13 mai 1937, célibataire.

DESIGNATION DES BIENS:

<u>ARTICLE 1 :</u> Dans une maison située à ALERIA (HC) cadastrée section C n°7 ldit 1045 RTE DE BONIFACIO (00ha 21a 30ca), les lots de copropriété suivants :

Lot n°16: Au RDC, côté Nord-Est, un magasin.

Lot n°17: Au RDC, côté Ouest, deux magasins.

<u>Lot n°18 :</u> Au 1^{er} étage, avec accès par un escalier intérieur, 6 pièces situées au Sud et Sud-Ouest.

<u>Lot n°19</u>: Au 2ème étage, une pièce, la 1ère à droite en quittant la dernière marche de l'escalier.

Lot n°20 : Au 2ème étage, une pièce côté Nord-Ouest.

ARTICLE 2:

COMMUNE D'ALERIA (HC):

<u>150/330èmes indivis en pleine propriété</u> portant sur une grange cadastrée section C n°8 ldit FABRICA (00ha 03a 76ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS Me Marie-Anne PIERI